



COMPTE-RENDU REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date 18 septembre 2017), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, PELLE, HELO, RUE, COLLIN, AUBAUD, LERAY.

Absents excusés : MM. DENIEL (donne procuration à Gilbert HIGNET), CARIOU (donne procuration à Marina RUE)

Absent : M. DE SALLIER

Nombres de présents : 10

Secrétaire : Françoise AUBAUD

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Validation compte-rendu du Conseil Municipal du 11/08/2017
- Renouvellement Contrat d'accompagnement vers l'emploi agent garderie et cantine
- Nomination coordonnateur communal
- Cimetière : choix des entreprises
- Sécurisation du bourg
- Demande de subventions
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Achat de nouvelles tables pour la salle polyvalente
- Décision modificative du budget commune n°3
- Vente des anciennes tables de la salle polyvalente
- Modification règlements salle polyvalente et locaux d'hébergement

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide d'ajouter les questions désignées ci-dessus à l'ordre du jour.

Compte-rendu affiché le 25 septembre 2017.

Délibération N° 2017.09.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AOÛT 2017

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 11 août 2017 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Délibération N° 2017.09.02

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI AGENT GARDERIE ET CANTINE

Le contrat de Mme Maria JULE, agent en CAE à la garderie, à la cantine et sur les temps d'activités périscolaires, est arrivé à échéance le 12 septembre 2017.

Pôle Emploi accepte de renouveler la convention d'aide de l'Etat pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2017, soit jusqu'au 12 septembre 2018. L'aide porte sur une durée hebdomadaire de 20 heures rémunérées au SMIC horaire. L'Etat apporte son aide à hauteur de 80 % du brut. La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale.

Le renouvellement de son contrat se justifie par l'engagement de respecter les objectifs de stage et de formation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le renouvellement du contrat pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2017, pour un temps d'emploi de 21 heures 40 hebdomadaires,
- accepte l'aide de l'Etat,
- S'engage à autoriser l'agent à faire des formations et à effectuer deux semaines d'immersion (d'une durée de 20 heures hebdomadaires) dans un autre organisme.
- Demande la poursuite de l'intervention de l'animatrice du chantier d'insertion de Vallons de Haute Bretagne communauté.

Délibération N° 2017.09.03

NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. La préparation de cette enquête démarre dès maintenant par la nomination d'un coordonnateur municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Madame Karen COLLIAUX, adjoint administratif est désignée coordonnateur.

- autorise Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination.

Délibération N° 2017.09.04

CIMETIERE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 janvier 2017 décidant d'agrandir le cimetière.

Monsieur le Maire présente donc différents devis reçus :

1) Terrassement

- Eurovia pour un montant HT de 26 007.50€
- Saabe pour un montant HT de 24 938.10€

2) Clôtures

- Clôtures Concept pour un montant HT de 8 700.38€
- Clôtures de l'Ouest pour un montant HT de 7 939.65€ ou de 6 906.90€ ou de 12 977.18€ (selon les matériaux)
- Alba-Clo clôtures pour un montant HT de 11 548.75€
- Guer Paysage pour un montant HT de 7 130€ ou de 20 525€ (selon les matériaux)

3) Aménagement espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite attendre d'autres devis et se prononcer ultérieurement sur l'aménagement des espaces verts.

En outre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, aux vues, des projets proposés et de la qualité des matériaux, de retenir la société Eurovia pour le terrassement et la société Clôture concept pour la pose des clôtures de l'extension du cimetière.

Délibération N° 2017.09.05

SECURISATION DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 et du 07 avril 2017 concernant les travaux de sécurisation du bourg ainsi que la délibération du 11 août 2017 acceptant la subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour les travaux de sécurisation du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le quatrième ralentisseur prévu route de Baulon, pour le moment, pour des questions budgétaires et décide de retenir le devis d'Eurovia.

Délibération n° 2017.09.06

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente la demande de l'association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne en vue d'obtenir une subvention pour leur budget fonctionnement 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ne souhaite pas accorder de subvention.

Délibération n° 2017.09.07

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les organisateurs de la manifestation des classes 2017 sollicitent une aide de la commune pour organiser la fête des classes 7 qui aura lieu le samedi 7 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge le vin d'honneur de la cérémonie des classes 2017 qui aura lieu le 7 octobre prochain, pour un montant maximum de 100 € et offre les frais de ménage inhérents à l'utilisation de la salle.

Il a été souhaité, à la majorité présente, que le Conseil Municipal renouvelle à l'avenir son soutien à cette tradition qui permet aux diverses générations de se rencontrer.

Délibération N° 2017.09.08

ACHAT TABLES SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les tables de la salle polyvalente sont usées, il n'y a plus de tampons sous les pieds, et qu'ainsi les tables rayent le parquet.

Par ailleurs, les tables de la salle polyvalente ont été achetées en 1994, l'entreprise qui fabriquait ces tables n'existe plus et le parquet de la salle va être refait courant octobre 2017.

Il convient donc de renouveler ces tables afin de ne pas abimer le nouveau parquet.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Altrad Mefran, cette dernière propose 50 tables plus légères et faciles à déplacer, pour un montant de 2 450 euros HT ainsi que deux chariots de stockage des tables pour un montant de 384 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir de nouvelles tables ainsi que deux chariots pour la salle polyvalente.

Délibération N° 2017.09.09

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET (DM3)

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative du budget, afin de prendre en compte les décisions de ce jour, de renouveler le stock de tables de la salle polyvalente (délibération du Conseil Municipal n°2017.09.08), et d'ajuster les crédits relatifs à l'aménagement paysager du bourg.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits au budget 2017 par décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opération	Article		Montant
	020	Dépenses imprévues	- 3 500
	2184	Mobilier	+ 3 500
Total dépenses d'investissement			0

Délibération N° 2017.09.10

VENTE ANCIENNES TABLES SALLE POLYVALENTE

Suite à la décision de renouveler le stock de tables de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose de rendre disponible à la vente les anciennes tables (au nombre de 88) ainsi que leurs pieds (au nombre de 98).

Monsieur le maire suggère de déterminer un prix de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mettre en vente les anciennes tables ainsi que leurs pieds en totalité
- De fixer à 100 € les 10 tables ainsi que le nombre de pieds nécessaires

Délibération N° 2017.09.11

MODIFICATION REGLEMENTS SALLE POLYVALENTE ET LOCAUX D'HEBERGEMENT

Monsieur le Maire propose d'ajouter aux contrats de location de la salle polyvalente et des locaux d'hébergement des fiches détaillées, annexes aux contrats, nommées « état des lieux » à compléter à l'entrée et à la sortie, qui seront signées conjointement par les parties, c'est-à-dire, les locataires des lieux et l'agent communal ou l' élu en charge de la remise et de la restitution des clés.

De plus, Monsieur le Maire propose d'ajouter au contrat de location des locaux d'hébergement, une caution d'un montant de 30€ pour le ménage, qui pourra être encaissée si les locaux ne sont pas rendus propres.

Concernant la location de la salle polyvalente, il convient d'ajouter une clause au contrat de location précisant qu'à l'état des lieux de sortie, si l'agent communal constate que le ménage n'est pas correctement réalisé et nécessite une intervention complémentaire de la commune, la caution ménage de 100€ sera encaissée et le temps de travail effectif de l'agent communal pour la remise en état des lieux sera facturé sur la base de son tarif horaire dans la limite de 100€ supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ajouter une fiche détaillée pour l'état des lieux d'entrée et de sortie aux contrats de location de la salle polyvalente et des locaux d'hébergement à signer conjointement par les parties
- De fixer une caution d'un montant de 30€ pour le ménage des locaux d'hébergement
- D'ajouter une clause au contrat de location de la salle polyvalente, précisant qu'à l'état des lieux de sortie, si l'agent communal constate que le ménage n'est pas correctement réalisé et nécessite une intervention complémentaire de la commune, la caution ménage de 100€ sera encaissée et le temps de travail effectif de l'agent communal pour la remise en état des lieux sera facturé sur la base de son tarif horaire dans la limite de 100€ supplémentaires.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

N°	Objet	Intéressés ou Fournisseur	Montant
2017.16	Aménagement paysager du	Gaël DAVID	4 311.28€ TTC

	bourg		
2017.17	Portail cimetièrè	Jean-Michel DARRAS	4 747€ TTC